


Annexe 5 : la formulation des demandes et communication du barème

Il est rappelé aux candidats que leur participation au mouvement est un acte individuel et personnel qui engage leur responsabilité quant aux informations et aux vœux saisis.

I – La saisie des vœux

Une seule opération de saisie des vœux sur le serveur SIAM est organisée pour l'ensemble du mouvement départemental 2022.

Tous les participants ont la possibilité de saisir jusqu'à **40 vœux** portant sur des **vœux précis** ou des **vœux groupes**.

 Rappel : l'application I-Prof est accessible via le portail métier et sur le lien suivant : <https://bv.ac-amiens.fr>

Principe du vœu précis : permettre à l'enseignant de candidater **sur le type de support de son choix dans une école précise ou un établissement précis**.

Principe du vœu groupe : permettre à l'enseignant de candidater **sur un ensemble de postes présentant les mêmes caractéristiques dans une zone géographique définie**.

Exemples de vœux :

Type de vœux	Support	Délimitation géographique	Cette saisie de vœux signifie que l'enseignant est candidat...
Précis	ECMA	Ecole X	Sur un support d'adjoint maternelle vacant ou susceptible d'être vacant dans l'école X
Vœu groupe 1	Postes d'enseignement sans conditions de titres	Zone infra-départementale 1	Sur tous les supports d'enseignants non spécialisés vacants et susceptibles d'être vacants dans toutes les communes de la zone infra-départementale 1

La liste des écoles par regroupement de communes et la liste des écoles du département classé par commune avec leur regroupement **sont consultables sur l'espace dédié au mouvement départemental**. La liste exhaustive des vœux groupe est présentée dans l'annexe 12.

En raison des spécificités de certains établissements spécialisés (horaires, lieu d'exercice différent de celui du code établissement...), **il est impératif que les candidats contactent les établissements spécialisés susceptibles de les intéresser préalablement à la saisie des vœux**.

L'accès au système d'information et d'aide aux mutations (SIAM) peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet. Pour vous connecter, vous devez :

1 • Accéder à un bureau virtuel en tapant l'adresse Internet de votre académie <https://bv.ac-amiens.fr/iprof/> ou par le biais de <http://www.ac-amiens.fr/>, onglet « Espace Pro », rubrique « I-PROF ».

Vous serez redirigé **vers la plateforme MVT1D**.

2 • Vous authentifier en saisissant votre « compte utilisateur » composé de la 1^{ère} lettre majuscule de votre prénom, suivi de votre nom dont la première lettre sera en majuscule, et de votre **NUMEN (dont les lettres devront être saisies en caractère majuscule)**.

ATTENTION : Si vous avez modifié votre mot de passe dans les outils proposés, vous devez continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions.

3• Cliquer sur l'icône I-PROF pour accéder à votre boîte aux lettres I-PROF et aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de votre carrière.

4• Cliquer sur le bouton « Les services », puis sur le lien « SIAM » pour accéder à l'application SIAM premier degré.

5• Cliquer enfin sur « phase intra départementale » pour accéder à l'application MVT1D.

En cas de difficulté TECHNIQUE, vous avez la possibilité de téléphoner à la **plateforme d'assistance académique** au numéro suivant : 03.22.82.37.40 (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30).

I A – La saisie des vœux pour le participant obligatoire

IMPORTANT : Les enseignants dont la participation au mouvement est obligatoire devront saisir **au moins un vœu groupe dit « à mobilité obligatoire »**. L'annexe 12 indique les vœux groupes qui présentent cette caractéristique. Hormis cette obligation, les participants à mobilité obligatoire peuvent formuler aussi bien des vœux précis que des vœux groupes.

Le nombre maximum de vœux est fixé à 40 vœux.

Si la liste de vœux ne comporte aucun vœu à mobilité obligatoire et que le candidat n'a pas été affecté sur l'un de ses vœux, il sera affecté à titre définitif sur tout poste resté vacant dans le traitement des affectations hors vœux.

Si le candidat inclut dans sa liste de vœux un vœu à mobilité obligatoire et qu'il n'a pas été affecté sur l'un de ses vœux, il sera affecté à titre provisoire sur tout poste resté vacant dans le traitement des affectations hors vœux.

I B – La saisie des vœux pour le participant non-obligatoire

Le participant non-obligatoire formule ses vœux précis et/ou groupes selon les mêmes modalités que le participant obligatoire. Il n'est toutefois pas tenu de formuler un vœu groupe « à mobilité obligatoire ».

Le nombre maximum de vœux est fixé à 40 vœux.

ATTENTION : le participant non-obligatoire qui formulerait un vœu sur un poste à exigence particulière sans être titré, et qui obtiendrait ce poste, y sera affecté à titre provisoire. De fait, il perdrait donc le poste dont il est actuellement titulaire.

Rappel : Les enseignants titulaires d'un poste à titre définitif conservent celui-ci en cas de non obtention d'une mutation. Il est donc inutile de formuler un vœu de maintien sur son poste, excepté pour les enseignants dont le poste fait l'objet d'une mesure de carte scolaire.

Les candidats ont la possibilité de modifier leurs vœux pendant toute la période d'ouverture du serveur.

→ **Aucune réclamation liée à une connexion tardive ou à une modification non aboutie ne sera acceptée.**

→ **Aucune modification sur les vœux ne sera acceptée après clôture du serveur.**

Un accusé de réception sera envoyé dans la boîte I-Prof de chaque participant dans les jours suivants la fermeture du serveur. Il comprend un récapitulatif des vœux saisis.

Les participants désirant annuler leur participation doivent imprimer et renvoyer l'accusé de réception, daté et signé, accompagné d'un courrier mentionnant la demande d'annulation, par courriel à mouvement1d60@ac-amiens.fr pour le lundi 02 mai 2022 dernier délai.

II – La consultation du barème

Les participants auront la possibilité de prendre connaissance de leur priorité et barème sur MVT1D à compter du 10 mai 2022.

Cette consultation est vivement recommandée car ils pourront, le cas échéant, demander une correction au vu des éléments de leur dossier jusqu'au mardi 24 mai 2022 inclus. Pour ce faire, ils devront imprimer et renvoyer l'accusé de réception daté et signé, accompagné d'un courrier réclamant la demande de révision, ainsi que des éventuels justificatifs, par courriel à mouvement1d60@ac-amiens.fr pour le **mardi 24 mai 2022 dernier délai**.

Au-delà de cette date, les priorités et barèmes ne sont plus susceptibles d'appel, et sont arrêtés définitivement. Aucune contestation ne pourra être formulée.

III – La consultation du résultat

Le résultat du mouvement sera consultable sur MVT1D, via le portail IPROF, à compter du mercredi 08 juin 2022. Vous recevrez ultérieurement l'arrêté d'affectation qui seul officialisera votre nomination (sous réserve de titularisation pour les stagiaires).

Toute affectation obtenue lors de la phase principale informatisée, qu'elle soit à titre définitif ou provisoire, ne pourra être refusée.

IV – Recours des personnels en matière de mobilité

L'agent peut former un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois s'il n'a pas obtenu satisfaction dans ses vœux. Il peut choisir un représentant désigné par l'organisation syndicale représentative de son choix pour l'assister dans l'exercice de ce recours administratif.